

## SERVICE PETITE ENFANCE

DECISION MUNICIPALE n°2026- 327

**Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du bonus territoire CTG – Crèche Simone Veil**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Vu** la Convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance pour la période 2026-2028,

**Considérant** la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et que l'objectif du bonus territoire CTG est de maintenir l'offre d'accueil existante par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics,

**Considérant** que le bonus territoire CTG est attribué au gestionnaire éligible à la PSU et que la collectivité a la compétence « Petite Enfance »,

**Considérant** que le bonus territoire CTG est accordé selon l'offre existante soutenue par la collectivité et que la crèche Simone Veil compte 40 places,

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales a transmis un avenant fixant le montant forfaitaire du bonus territoire CTG à 1 113,43 € par place,

### DECIDE

**Article 1** : De conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement signée entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la CAF de la Seine-Saint-Denis pour la crèche Simone Veil, fixant le montant forfaitaire du bonus territoire CTG à 1 113,43 € par place pour 40 places, soit un montant prévisionnel de 44 537,20 € au titre de l'exercice 2026.

**Article 2** : Dit que l'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 7 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 09 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260907-DM-SPE-2026327-AR  
Date de télétransmission : 10/09/2026  
Date de réception en préfecture : 10/09/2026

Christian DEMUYNCK



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)